

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 61 (1923)
Heft: 21

Artikel: Le nillon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LO CORADZO DAO GRAND FRÉDERI

LO grand Fréderi, lo cousin à Gugu et na pas lo vilhio rai dè Prusse, avai bio avai 'na frimousse tota reinfrognà et n'ètré qu'on bordon que ne savai pas pipà on mot sein bramà queimeint on inradzi, que seimbiàve que dèvéssai épouairi tot lo mondo, l'étaï tot parai on capon, que sè pleignai on dzoï à son vesin Sami que ti lè iadzo que l'allàve dèfrou po sè z'affèrè, l'étaï adè attaquà; qu'on lo rohivé et lo dévalisavé dè tot, tantqu'à sa carletta qu'on l'ài avai robà onna né.

— Eh bin ! attiuta, se lai fa Sami, on outro iadzo, t'è faut modà po la vela ein plein midzoi, et t'atsetà dou pistolet, ion po tsaquie man, et que te mettrè dein tè duè fattè, et dinse, Fréderi, n'aussè pas poaire.

— Jamé de la via, Sami ! kà d'après tot cein que m'è dza arrevà, crài-tou que vu ètré prào fou d'allà onco fére lé frais d'atsetà dâi pistolet, kà se lé larro vegnant à sé demaufià que i' ein è dâi tot batant nàovo, lè justameint la premirè affèrè que mè robèrant.

NOÉ

NOUTRON vesin a on valet qu'on lai dit Noé et que fréquenté la Marie dâo moulin. L'autro dzo, à l'écoula, la régeanna racontàvè ài petites bouébès l'histoire dâo dèludzo et coumeint quiet Noé avai fé on artse iò s'ètaï met avoué sa fenna et sé z'einfants.

Adon onna petita bouèba que n'avai pas oïu la fin dè l'histoire, fâ :

— Et Noé ! è-tè moo ?

— Binsu que na ! lai répodn la petite bouèbet-ta aò monnâi, l'a goûtâ hiai tsi no.

LE NILLON

*Les noix ont donné cette année,
Surtout dans notre région.
Ainsi le veut la destinée :
Nos gosses rongent du nillon.*

*Entre les repas, à l'école
Et toujours aux récréations,
Dédaignant les plaisirs frivoles,
Nos gosses rongent du nillon.*

*Ils font cela en conscience,
Tripotant l'humide moignon ;
Vous leur versez de la science,
Et eux, ils rongent du nillon.*

*Toujours, quand ils mangent des pommes,
Ils font cadeau de leur « rongeon » ;
Mais, jusqu'au bout ça se consomme
Le précieux chiquet de nillon.*

*Tandis que la maîtresse explique
Le nom propre, la soustraction,
Avec un calme magnifique
Nos gosses rongent du nillon.*

*Nous que la vie a rendus sages,
Ne nous moquons pas du printemps.
Il faut des plaisirs à tout âge,
Celui du nillon n'a qu'un temps.*

Logique. — Un spirituel auteur dramatique se trouve chez son tailleur... qui est aussi son créancier. Il a besoin d'un complet veston. Le tailleur présente un choix de draps.

— Combien celui-ci ?

— 450 francs.

— C'est beaucoup trop. Allons, disons 350, et n'en parlons plus.

— Mais enfin, s'écrie le tailleur, pourquoi marchander ainsi, puisque vous ne me payez jamais ?

— Mais c'est justement pour que vous y perdiez moins, mon ami.

UN POINT D'HISTOIRE

Nous avons reçu d'Aubonne l'intéressante lettre que voici, dont la publication a été retardée :

« Dans ses « Variétés », la *Gazette des Carabiniers* du 22 février écoulé, reproduit un article du *Conteur* relatif au général Boinod. Pour laisser à chacun son dû, permettez-moi, à ce sujet, une petite rectification : Boinod, dans cet article, est donné comme veveysan ; or, tel n'est point le cas. Si Jean-Daniel-Mathieu Boinod est bien né à Vevey le 29 octobre 1756, il n'en était pas moins bourgeois d'Aubonne et c'est dans cette ville qu'il fut libraire jusqu'en 1791, époque à laquelle ses opinions jacobines le firent fuir en France où il fit sa carrière dans les armées de Napoléon.

« Pour s'en convaincre, il suffit de consulter la brochure « Aubonne à travers les âges » de M. le pasteur Duquesne, page 78, et le livre d'or des familles vaudoises, livraison 2, page 75, où l'on verra que les deux familles Boinod, connues, étaient originaires l'une, d'Aubonne et l'autre de Rolle, mais qu'il n'en existe point de veveysanne.

« Aubonne a honoré le brave homme que fut Boinod en donnant son nom à l'une de ses rues, et son portrait décore la salle de la Municipalité.

« Les opinions jacobines de Boinod ne l'empêchèrent pas de recevoir et d'accepter la croix de commandeur de la Légion d'honneur le 20 avril 1831.

« Plût à Dieu que les jacobins qui vivent de nos jours sachent faire preuve d'autant de bon sens, de dévouement, de fidélité au pays, qu'en montra Boinod à l'égard de son souverain puissant et délaissé ! Il y aurait certainement quelque chose de changé chez nous, si, malgré leurs goûts personnels, les citoyens avaient en vue, avant tout, le bien du pays.

« Henri de Mestral ».

UNE VISITE A NEUCHÂTEL IL Y A CENT ANS.

LE récit de cette visite a été trouvé dans les papiers de M. Charles Du Terreaux, qui a été l'un des fondateurs et, pendant quarante-trois ans, jusqu'à sa mort, en 1869, le gérant de la Caisse d'épargne d'Yverdon ; il avait beaucoup voyagé, avait fait des études de peinture à Rome chez le célèbre Ducros et à Neuchâtel chez M. Max de Meuron, avait été président du tribunal d'Yverdon, membre de la municipalité, etc.

Son père, Alexandre-Maximilien (1766-1833), commissaire en chef des guerres de la République helvétique, avait fait toutes les campagnes de Suisse jusqu'à l'Acte de médiation, était devenu chef de brigade, puis colonel fédéral en 1815 et commissaire en chef des guerres de la nouvelle Confédération. Il était célèbre par sa vivacité et ses boutades.

Voici maintenant le récit de la visite faite à Neuchâtel par M. Alexandre Du Terreaux, le père, récit dû à la plume de son fils :

« Feu mon père fit une course à Neuchâtel en 1820 et quelques. Il y alla avec une petite voiture à deux roues qu'il aimait de passion, bien qu'elle lui ait occasionné plusieurs accidents par suite de la chute du cheval, dont un fut assez grave pour enfin l'engager à renoncer à ce genre de véhicule. Arrivé à Neuchâtel, mon père alla loger à l'hôtel des Balances, situé dessous la rue des Pommiers ; c'était un hôtel de deuxième ou de troisième ordre. Mon père avait avec lui un petit chien noir à poils longs, appelé Pampan, qu'il affectionnait beaucoup et qui ne le quittait jamais. Entré dans la chambre de l'auberge, meublée de chaises de paille, ce petit chien sauta sur une de ces chaises et y était couché, quand un domestique entra. A la vue de ce chien sur cette chaise de paille, cet homme se fâcha et dit d'un ton fort peu convenable à mon père « que ces chaises n'étaient pas faites pour les chiens », et le fit descendre. Sans répondre

grand-chose, mon père, qui était fort sourd, accepta le procédé du keller. Le lendemain, en attendant son déjeuner, mon père alluma sa pipe et commençait à fumer quand le keller lui dit assez grossièrement : « On ne fume pas ici. » « Eh bien ! pourquoi ne l'affichez-vous pas en grand caractères dans la chambre », répond mon père, tout en se conformant à l'intimation qui lui était faite par ce domestique. Puis il sort pour faire un tour de promenade et arrive sur celle du bord du lac. Là, il reprend sa pipe et l'allume. Aussitôt un garde-police apostrophe mon père, en l'invitant de poser sa pipe, attendu qu'il était défendu de fumer sur les promenades. Il fallut se soumettre, bien que ce règlement de police ne fût point affiché ainsi qu'il aurait dû l'être. Continuant sa promenade, mon père s'arrêta pour considérer la vue de l'autre côté du lac. Le temps était fort beau, et, au lieu de chercher un banc, il s'appuya contre une barrière de la promenade. Le garde-police arriva et dit poliment à mon père : « On ne s'appuie pas contre les barrières, cela est défendu, retirez-vous. » Pour le coup, mon père fut pétrifié, et ne put s'empêcher de répondre au garde-police : « Quel f...u pays est celui-ci ; on ne peut pas y avoir son chien ; on ne peut pas se reposer en s'appuyant contre une barrière, dans une promenade publique ; ne vendez-vous pas aussi l'air qu'un étranger doit y respirer ? C'est une vexation qui n'existe que dans votre pays de Prusse, où je ne séjournerai pas longtemps. » Et il revint à son auberge.

» Mais il n'était pas encore au bout de ses malencontres, mon pauvre père. Après avoir mangé un morceau, il fit atteler, paya son compte, et partit, fort content de sortir d'un pays comme celui-là, où il n'y avait que des keller et des gardes-police à vos trousses. Il n'est pas à une lieue de Neuchâtel que le-voilà sur la grand-route arrêté par un gendarme (c'était plus grave qu'un simple garde-police) : « Vous êtes en contravention, les chiens sont défendus, vous devez tenir votre chien dans votre voiture, ou attaché ; vous êtes à l'amende », dit le gendarme. A cela mon père répondit qu'il était étranger, qu'il ignorait les règlements de police de la Principauté de Neuchâtel. Mais le gendarme ne voulait rien entendre, quand alors mon père lui dit qu'il ferait son rapport au président du gouvernement de Neuchâtel de tous les impropres et vexations dont il avait été victime pendant le peu de temps qu'il avait passé dans ce pays ; qu'il s'appelait tel, qu'il demeurait dans telle ville du canton de Vaud, où on pourrait le trouver. Il paraît que le gendarme ne voulut pas pousser plus loin ses exigences, et mon père, prenant son chien à côté de lui jusqu'à la frontière, continua sa route.

Ce fut à son retour à Yverdon qu'il nous raconta toute cette histoire, en l'assaisonnant de réflexions et de termes qui n'auraient pas sonné agréablement aux oreilles de Messieurs les Quatre-Ministres... Mais, ainsi que mon père l'avait dit au gendarme, il adressa une plainte bien détaillée et bien écrite, comme il savait le faire, au président du Conseil neuchâtelois, qui était alors Monsieur de Montmollin ; et comme mon père savait que, dans un pays aussi profondément aristocratique que l'était alors la principauté, les titres et les dignités ont plus de crédit que tout le reste, il prit soin de signer sa lettre avec les siens, d'ancien colonel inspecteur général aux revues près la République helvétique, chef de brigade.

Cette lettre occasionna une réponse des plus courtoises et des plus polies de la part du président du Conseil d'Etat, témoignant ses regrets de tous les ennuis éprouvés par mon père à Neuchâtel. J'ai eu longtemps cette réponse en mains, et ne sais ce qu'elle est devenue.

J'ai consigné ici ce que dessus comme échantillon de ce qu'était jadis Neuchâtel au point de vue de sa police. Tout y était à l'avenant, ce qui frappait beaucoup les Suisses des autres cantons républicains. »

(Musée neuchâtelois.)